

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, Le Conseil municipal de la commune de SAINT-JUST s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil. La séance s'est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick LEVET.

**Date de la convocation :** 12/12/2023 et modification le 18/12/2023

**Nombres d'Elus présents :** 14/14

**Nombres de votants :** 14/14

**Pouvoirs :**

LEVET Patrick	X	CHAURAND Anne	X
FLAMAND Catherine	X	CROISY Daniel	x
SUCHET Gabriel	X	GRANGE Emmanuel	X
PERREAUD Pascal	X	JOSSERAND Christiane	X
ANDRE Renée	X	KARA Ramazan	X
BAMPA Joëlle	X	LABRANCHE Guy	X
CARON Catherine	X		
MARIE Audrey	X		

**Secrétaire de séance désigné (Article L2121-15 du CGCT) :** BAMPA Joëlle

Monsieur le Maire, Patrick LEVET, demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le précédent Procès-Verbal du 30 Novembre 2023.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente du 30 novembre 2023.

Les membres du conseil sont informés du retard de deux conseillers.

**FINANCES**

➤ **DELIBERATION MODIFICATIVE N°2023-07**

**APPROVISIONNEMENT 1641 – EMPRUNTS EN EUROS**

Monsieur SUCHET, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil municipal que lors de l'élaboration du Budget primitif 2023, le compte 1641 – Emprunts en Euros, n'a pas été assez provisionné.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil les écritures comptables suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
10226 – Taxe d'aménagement	1 500			
1641 – Emprunts en Euros		1 500		
<b>TOTAL</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>		

Après avoir pris connaissance de ces informations, les membres du Conseil à la majorité des votants :

- **AUTORISENT** les écritures comptables proposées.

**Vote :**

**POUR : 12                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

Arrivées des deux conseillers.

<b>VOIRIE</b>
---------------

➤ **Gestion et entretien Voie Verte « La Traverse »**

M. LEVET expose les faits suivants :

A la suite de la délibération prise par le Conseil de Communauté en date du 10 décembre 2018, les Voies Vertes ont été reconnues d'intérêt communautaire au sein du bloc de compétence optionnelle Voirie – Stationnement.

Grand Bourg Agglomération assure l'investissement nécessaire à la réalisation de cet ouvrage unique. Plusieurs tronçons de la voie verte sont aujourd'hui réalisés pour un linéaire d'environ 26 km. Le projet se poursuit pour atteindre à terme environ 43 km (13 communes traversées).

En outre, Grand Bourg Agglomération assure la promotion et la communication autour de cette voie verte.

Afin de préciser les modalités d'entretien et de gestion de la voie verte « La Traverse », il est proposé, sur le tracé présent sur la Commune de SAINT-JUST, de confier l'entretien de la voie verte « La Traverse » à la Commune de SAINT-JUST selon les modalités décrites dans la présente convention.

**Engagements des parties**

L'objectif est d'optimiser l'entretien / maintenance de la voie verte afin de proposer un service de qualité aux usagers. Il est pour cela nécessaire de proposer des conditions de gestion de l'équipement permettant, d'une part, de conserver une unité de traitement de l'identité voie verte et, d'autre part, de garantir une réactivité d'intervention.

Aussi, il est proposé de répartir les charges d'entretien entre :

- Grand Bourg Agglomération avec l'objectif de conserver une unité visuelle de traitement de l'équipement ;
- les communes traversées avec l'objectif de favoriser la gestion de proximité de l'équipement et la réactivité d'intervention.

Par cette convention, sont confiées aux communes les opérations d'entretien suivantes :

- Revêtement au sol :
  - réfection des revêtements sur les sections préexistantes à l'aménagement de la voie verte (voir plan en annexe)
  - nettoyage et balayage de l'emprise voie verte
  - nettoyage et enlèvement des déchets
  - effacement des tags
- Accotements et espaces verts :
  - arrosage, tonte, taille et entretien des espaces verts nouvellement créés à l'issue de la période de 2 ans après travaux

- arrosage, tonte, taille et entretien de tous les espaces verts préexistants à l'aménagement de la voie verte et ce dès l'achèvement des travaux
- interventions d'urgence lors des épisodes d'intempéries (chute d'arbres, chute de branches et autres dégâts), y compris sur les végétaux plantés dans le cadre du projet voie verte
- Mobilier :
  - mise en sécurité du mobilier dégradé dans l'attente de son remplacement
  - installation du mobilier de remplacement
  - vidage des corbeilles
  - effacement des tags et retrait des autocollants
- Sanitaires (lorsqu'il y a lieu) :
  - nettoyage et entretien
  - gestion des consommables
  - consommation d'eau et d'électricité
  - effacement des tags et retrait des autocollants
- Eclairage public : mise en place, entretien et remplacement de nouvel éclairage public souhaité par la commune
- Viabilité hivernale
- Assainissement, eau potable : entretien et nettoyage des fossés ainsi que des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales

Dans ce cadre, la Commune accepte d'apporter son concours à l'entretien de cette voie verte aménagée sur son territoire, en échange d'une indemnisation forfaitaire.

En outre, la commune conserve à sa charge les opérations d'entretien attachées à son pouvoir de police, à savoir (bien que non exhaustivement) :

- Réfection de la signalisation horizontale réglementaire et éventuels compléments à celle-ci
- Entretien et remplacement des panneaux de police (voie verte, stop, cédez-le-passage, panneaux indiquant de la traversée de la voie verte...), effacement des tags et retrait des autocollants ainsi que les éventuels compléments à la signalisation verticale.
- Entretien et remplacement de l'éclairage public préexistant à l'aménagement de la voie verte

Grand Bourg Agglomération, propriétaire de l'ouvrage, conserve à ce titre à sa charge les opérations d'entretien qui touchent à la structure même de l'ouvrage ou à son identité visuelle :

- Revêtements au sol : réfection des revêtements nouvellement créés en site propre pour la voie verte
- Accotements et espaces verts : arrosage, tonte, taille et entretien des espaces verts nouvellement créés pendant une durée de 2 ans suivant la livraison de l'ouvrage (prestation assurée dans le cadre de la période de garantie de parfait achèvement via les marchés de travaux)
- Réfection de la signalisation horizontale non réglementaire (marquages rouges)
- Mobilier : fourniture du mobilier spécifique voie verte de remplacement (potelets et barrières anti-intrusion, plots béton, totems, bancs et tables en bois, corbeille...) qui sera installé par les communes.
- Bloc sanitaire : contrat d'entretien du mécanisme et éventuel remplacement du bloc sanitaire

## URBANISME

### ➤ Avis pour rétrocession Lotissement « La Chartreuse »

Suite au rendez-vous avec M. BURIGNAT concernant sa demande rétrocession de la voirie du Lotissement « La Chartreuse », Mme FLAMAND, adjointe à l'urbanisme souhaite l'avis des membres du Conseil.

Elle expose donc les faits suivants :

Principes à respecter : à condition que toutes les parcelles du lotissement soient construites et que tous les réseaux secs et humides soient conformes à la réglementation en vigueur

**Avis :**

**POUR : 13                      CONTRE : 1                      ABSTENTION : 0**

<b>ECOLE</b>
--------------

➤ **DELIBERATION N°2023-47**

**PRIX REPAS CANTINE ET GARDERIE**

Pour rappel, les prix actuels sont les suivants :

Le tarif de garderie périscolaire est de 1.30 euros la séance réservée. La séance non réservée est facturée 3 euros.

Le tarif au-delà de l'horaire de fermeture est de + 7 euros.

Le tarif de la cantine est de 4.30 euros le repas réservé. Le repas non réservé est facturé 6,40 euros.

Proposition :

Repas enfant réservé 4,80 € - non réservé 7,20 € -

Repas Adulte 6,00 €

Proposition :

Garderie réservée 1,30 €/séance - non réservée 3,50 € - Retard : 7,00 €

Après avoir pris connaissance de ces informations, les membres du Conseil à la majorité des votants

- **ACCEPTENT** l'augmentation des prix de repas à :

Repas enfant réservé 4,80 € - non réservé 7,20 € -

Repas Adulte 6,00 €

**Vote :**

**POUR : 10                      CONTRE : 4                      ABSTENTION : 0**

- **ACCEPTENT** l'augmentation des prix de garderie à :

Garderie réservée 1,30 €/séance - non réservée 3,50 € - Retard : 7,00 €

**Vote :**

**POUR : 13                      CONTRE : 1                      ABSTENTION : 0**

<b>CCAS</b>
-------------

- Convention Ateliers Numériques en janvier
- Repas des Aînés bien passé – tous les colis ont été distribués
- Décès de Mme Hernandez
- Bibliothèque animation 19/01/24 à l'Ecole « Nuit de la Lecture » à partir de 17h45
- **Cérémonie Vœux Vendredi 12 Janvier 19h**



**DIVERS**

➤ **DELIBERATION N°2023-48**

**PARTENARIAT SEMI-MARATHON GRAND FOND BRESSAN - DON TELETHON**

Mme FLAMAND rappelle que le semi-marathon se déroulera le 10 février 2024 au départ de Saint-Just. Suite au partenariat de la commune avec le Semi-marathon du Grand Fond Bressan, il est proposé aux membres du Conseil de faire un don au téléthon à hauteur de 100 Euros.

Après avoir délibéré, les membres du conseil, à la majorité des votants

- **ACCEPTENT** de faire un don au téléthon à hauteur de 100 euros

**Vote :**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- Affouage 1 participant – affectation faite
- Création d'une ligne de bus N°10 pour Ceyzériat : passage toutes les heures – arrêt au Centre village de St Just. Suppression de « la boucle » les 2 arrêts sur St Just chemin de l'Ecole

**PROCHAIN CONSEIL LE JEUDI 25 JANVIER 2024 A 20H**

**Observations :**

PV approuvé lors de la séance du 08/02/2024

Secrétaire de séance,  
Joëlle BAMPA



Le Maire,  
LEVEYRE Patrick

